

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le Vingt-Sept Mars Deux Mille Vingt Six à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Claude BOUTRON.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 40
DATE DE LA CONVOCATION	23/03/2026
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	03/04/2026

OBJET :**Election du Maire****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. Olivier PAUCHON , Mme Delphine ROLLAND , M. Jérôme MAZET , Mme Catherine ASSO , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Céline ZARB , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Solène FOREST , M. Vincent MEDILI , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Mélissa FOULQUE , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Alexandre MOUGIN , Mme Nina AMAR CAL , M. Dorian DEININGER , Mme Johanna CLERC , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Isabelle CAMBOS , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , M. Bruno PATRON , Mme Elodie BRUTINEL LARDIER , M. Alain BLANC , Mme Valérie PAUCHON-BIANCOLINO , M. Georges MUNOZ , Mme Christiane BAR , M. Elie CORDIER , M. Jean-Pierre BRIARD , Mme Claudie BOYER , M. Jean-Jacques ROSTAN , Mme Sophie DELFINO , M. Axel BERRIAUX , Mme Aurélie ALLEMAND , M. Raphaël LEROUX
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Charlotte KUENTZ procuration à M. Jean-Jacques ROSTAN, Mme Savine JUNOT procuration à Mme Sophie DELFINO, Mme Mylène ARMANDO procuration à M. Elie CORDIER

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Axel BERRIAUX, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Selon les dispositions de l'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), la première réunion du conseil municipal se tient de plein droit au plus tôt le vendredi matin et au plus tard le dimanche qui suit le jour du scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet, après un renouvellement général de celui-ci.

Dès lors, à la suite du renouvellement intégral du conseil municipal lors des élections des 15 et 22 mars 2026, il doit être procédé à l'élection du Maire et des adjoints au Maire de Gap. Cette séance est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal conformément à l'article L.2122-8 du C.G.C.T.

Afin d'être éligible aux fonctions de Maire, il importe d'être élu membre du conseil municipal et de réunir les conditions d'âge et de nationalité imposées par la loi.

Les modalités de cette élection sont fixées par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du C.G.C.T.

Le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Décision :

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, et en particulier des articles L.2122-4 et L.2122-7 :

Article unique : Cf procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints ci-joint.

Le Doyen d'âge



Claude BOUTRON

Le Secrétaire de Séance



Axel BERRIAUX

Transmis en Préfecture le : - 2 AVR 2026

Affiché ou publié le : - 2 AVR 2026

DÉPARTEMENT

05

COMMUNE :

GAP

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

GAP

Élection du maire et des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

13

Nombre de conseillers en exercice

13

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt six, le vingt sept du mois de mai à dix huit heures quinze minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de GAP

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

AUERAND Aurélie	DANIEL Roger	PHILIP Pierre
AMAR CAJ Nina	EYRAUD-YAAGOUB Imhida	REYNIER Joël
ASBO Catherine	FOREST Solène	ROUAND Delphine
BAR Christine	FOULQUE Félisia	ROSTAN Jean Jacques
BERNARD Françoise	GAZIGUAM Richard	SILVESTRI Gil
BERRIAUX Axel	GENTY Chiara	ZARB Celine
BLANC Alain	LEBOUX Raphaël	
BOUVINON Claude	LESBROS Rolande	
BOYER Claudie	MARTINI Jean-Pierre	
BRIAND Jean Pierre	MALET Jérôme	
BROCHIER Jean Louis	MERCI Vincent	
BROUHELLENDIER-Bodis	POSTACCHI GINETTE	
CAMPAS Isabelle	MURCH Alexande	
CLERC Johanna	MUTON Georges	
CORDIER Elie	PATRON Bruno	
DEHINGER Doron	PAVETON Olivier	
DELFINO Sophie	PAVETON-BIANCOLIANO Valérie	

Absents¹ : Mme ALHANO excusee donne pouvoir à M. CORDIER
Mme JUNOT excusee donne pouvoir à Mme BELFIMO
Mme KUENTZ excusee donne pouvoir à M. ROSTAN

1. Installation des conseillers municipaux²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Claude BOUTIER, conseiller municipal et doyen de l'assemblée (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Axel BERREAUX a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 40 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme ALERAND Aurélie et M. DEHINGER Arjan

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	43
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	42
f. Majorité absolue ⁴	22

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CORMIER Elie	10	Dix
DIDIER Roger	32	Trente deux
.....
.....
.....

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Doan Didier a été proclamé(e)
maire et a été immédiatement installé(e).

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 32

f. Majorité absolue ⁴..... 17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MARTIN Jean Pierre	32	Trente deux
.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

f. Majorité absolue ⁴.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 27 Mars 2026,
à Gap à 10 heures, 30 minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant), Le conseiller municipal le plus âgé, Le secrétaire,

  

Les assesseurs,

 

¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	DIDIER Roger	Maire	32
Mme	LESBROS Rolande	Maire-Déléguée	32
M.	MARTIN Jean-Pierre	1er Adjoint	32
Mme	ASSO Catherine	2ème Adjoint	32
M.	PAUCHON Olivier	3ème Adjoint	32
Mme	BERNERD Françoise	4ème Adjoint	32
M.	MEDILI Vincent	5ème Adjoint	32
Mme	EYRAUD-YAAGOUB Zoubida	6ème Adjoint	32
M.	SILVESTRI Gil	7ème Adjoint	32
Mme	ROLLAND Delphine	8ème Adjoint	32
M.	PHILIP Pierre	9ème Adjoint	32
Mme	ZARB Céline	10ème Adjoint	32
M.	BLANC Alain	11ème Adjoint	32
M.	BOUTRON Claude	Conseiller municipal	8584
Mme	BAR Christiane	Conseiller municipal	8584
M.	MUNOZ Georges	Conseiller municipal	8584
M.	GAZIGUIAN Richard	Conseiller municipal	8584
Mme	MOSTACHI Ginette	Conseiller municipal	8584
M.	BRIARD Jean-Pierre	Conseiller municipal	8466
Mme	ARMANDO Mylène	Conseiller municipal	8466
Mme	BOYER Claudie	Conseiller municipal	8466
M.	BROCHIER Jean-Louis	Conseiller municipal	8584
M.	ROSTAN Jean-Jacques	Conseiller municipal	8466
M.	PATRON Bruno	Conseiller municipal	8584
Mme	DELFINO Sophie	Conseiller municipal	8466
M.	REYNIER Joël	Conseiller municipal	8584

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

Mme	CAMBOS Isabelle		Conseiller municipal	8584
Mme	PAUCHON BIANCOLINO Valérie		Conseiller municipal	8584
M.	MAZET Jérôme		Conseiller municipal	8584
Mme	BRUTINEL LARDIER Elodie		Conseiller municipal	8584
Mme	JUNOT Savine		Conseiller municipal	8466
Mme	KUENTZ Charlotte		Conseiller municipal	8466
Mme	AMAR CAL Nina		Conseiller municipal	8584
Mme	CLERC Johanna		Conseiller municipal	8584
M.	MOUGIN Alexandre		Conseiller municipal	8584
Mme	ALLEMAND Aurélie		Conseiller municipal	8466
Mme	FOREST Solène		Conseiller municipal	8584
Mme	GENTY Chiara		Conseiller municipal	8584
M.	LEROUX Raphaël		Conseiller municipal	1016
M.	CORDIER Elie		Conseiller municipal	8466
Mme	FOULQUE Mélissa		Conseiller municipal	8584
M.	DEININGER Dorian		Conseiller municipal	8584
M.	BERRIAUX Axel		Conseiller municipal	8466

Fait à GAP, le 27 MARS 2026

*Le maire
(ou son remplaçant),*

*Le conseiller municipal
le plus âgé,*

Les assesseurs,

Le secrétaire,

